



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/12/759-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le chantier n° 23-0234 ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation formulée le 5 décembre 2022 par Monsieur Sylvain RICHEUX, représentant la Société RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS (rue Terre du Roy – ZI Le Salaison – 34740 VENDARGUES), en vue de réglementer la circulation et le stationnement rue du Bastet afin de réaliser des travaux de branchement Eaux Usées, pour une durée de vingt et un jours, à compter du 9 janvier 2023 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 9 au 29 janvier 2023, la Société RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement rue du Bastet afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation rue du Bastet sera interdite depuis l'avenue de Cournonterral. Une déviation sera mise en place par la rue des Rives.

La circulation rue du Bastet se fera sur chaussée rétrécie et la circulation sera maintenue depuis la rue des Rives.

Le stationnement sera STRICTEMENT INTERDIT rue du Bastet pendant la durée des travaux.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la Société RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

ARTICLE 4 :

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à régler les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 29 décembre 2022.


Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 10 janvier 2023